



**Conseil d'administration
Séance du 19 juin 2015**

**Délibération n°19-2015
Versement des bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg mène une politique d'ouverture internationale qui se traduit par l'encouragement à la mobilité internationale des étudiants et par l'attribution de bourses. Elle adresse ainsi chaque année une demande de contribution supplémentaire à la région Basse-Normandie afin de pouvoir verser aux étudiants des bourses dans le cadre des dispositifs de mobilité internationale en vigueur. Les règles de versement des bourses sont définies par la Région, selon les critères suivants :

- Etudiants boursiers bénéficiaires d'allocations Erasmus : 60€/mois
- Etudiants boursiers non bénéficiaires d'allocations Erasmus : 220€/mois
- Etudiants non boursiers bénéficiaires d'allocations Erasmus : 0€/mois
- Etudiants non boursiers non bénéficiaires d'allocations Erasmus : 160€/mois

La répartition de l'enveloppe est à la charge de l'école, qui transmet à la Région une liste nominative des étudiants bénéficiaires et des montants versés.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte le principe de reversement aux étudiants sous forme de bourses de la contribution supplémentaire de la Région au titre de la mobilité internationale,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUN 2015

COURRIER

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 16
Votants : 19

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
La transmission en préfecture le
La publication le

25 JUN 2015